Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241021-2024-407-AU Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024



Jeunesse

DÉCISION nº2024/407

Objet : Convention de partenariat pour des permanences hebdomadaires du service Jeunesse, année scolaire 2024/2025 - COLLÈGE AIMÉ CÉSAIRE

Le Maire des Ulis.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec le COLLÈGE AIMÉ CÉSAIRE, représenté par M. Pascal BERTHELOT, Principal ;

Considérant que le service Jeunesse de la Commune, dans le cadre de ses objectifs de réussite éducative et de préparation à l'insertion socio-professionnelle, propose, tout au long de l'année scolaire, des actions destinées aux jeunes ulissiens à partir de 11 ans ayant pour but de renforcer et compléter l'offre éducative existant sur la ville ;

Considérant que le COLLÈGE AIMÉ CÉSAIRE, en parallèle, accueille une majorité d'élèves ulissiens en son sein, auprès de qui il est important, pour le service Jeunesse, d'être identifié et de diffuser l'information relative à sa programmation et ses dispositifs ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le service Jeunesse propose d'animer une permanence hebdomadaire chaque vendredi hors vacances scolaires au sein du COLLÈGE AIMÉ CÉSAIRE, sous la forme d'ateliers autour de jeux éducatifs et d'informations sur les différents dispositifs qui concernent les jeunes (stage, bourses, informations...);

Considérant que ces permanences hebdomadaires sont ouvertes à 15 jeunes maximum, dans un espace réservé à cet effet, du 8 novembre 2024 au 23 mai 2025, de 13h à 13h45 ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec le COLLÈGE AIMÉ CÉSAIRE, sis 1 rue de Vendée aux ULIS (91940), pour la mise en place d'une permanence au sein du Collège, sous la forme d'ateliers autour de jeux éducatifs et d'informations sur les différents dispositifs, dans un espace réservé à cet effet, pour 15 jeunes maximum, chaque vendredi hors vacances scolaires, de 13h à 13h45, du 8 novembre 2024 au 23 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241021-2024-407-AU Date de télétransmission : 24/10/2024 Date de réception préfecture : 24/10/2024

Article 2

Ces permanences s'effectuent à titre gracieux.

Article 3

Les conditions de cette intervention sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 21 octobre 2024 Clovis CASSAN

Maire des Ulis